

Règlement intérieur – TAXI FUTE

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des usagers du transport à la demande « Taxi futé » de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, qui est un service de transport collectif.

Ce règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016, pourra être modifié si besoin par délibération.

Il s'applique de plein droit à tous les usagers prenant place dans les véhicules du prestataire retenu par la CDC Vallée de la Haute Sarthe ainsi qu'à leurs représentants légaux, si ces usagers sont mineurs.

2

Article Premier – Conditions d'admission

Le service de transport à la demande « Taxi futé » de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe est réservé aux habitants de la communauté de communes relevant de l'une au moins des situations suivantes :

- Personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire
- Personnes dans l'incapacité durable ou temporaire d'utiliser un véhicule

Les usagers du service de transport à la demande doivent préalablement s'inscrire auprès de l'Office de Tourisme du pays Mélois.

Le nombre est limité à une utilisation sur les semaines scolaires pour le déplacement depuis les sites scolaires vers le centre de loisirs du Pays Mélois (aller).

Ce service ne peut être utilisé pour se substituer à un circuit de transport scolaire (trajet domicile école et trajet arrêt de car jusqu'au domicile).

Ne sont pas pris en compte par le service de transport à la demande :

- Tout transport médicalisé susceptible d'être pris en charge au titre de la sécurité sociale,
- Les urgences médicales,

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules, à l'exception de chiens guides de personne en situation de handicap.

Le « Taxi futé » est un service de transport à la demande, sur réservation et en porte à porte.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques et humains disponibles auprès du prestataire au moment de la réservation.

Article 2 – Territoire desservi et horaires de fonctionnement

Le service de transport à la demande « Taxi futé » permet d'effectuer deux types de trajets :

- 1 - tout déplacement à l'intérieur du territoire communautaire ou pour rejoindre un arrêt du réseau CAP'Orne situé sur le territoire de la CDC Vallée de la Haute Sarthe,
- 2 - Les déplacements depuis les sites scolaires vers le centre de loisirs du pays Mélois (uniquement le mercredi midi).

Le service fonctionne les jours suivants (sauf jours fériés) :

- du lundi 09 h 00 au vendredi 18 h 00.

Les utilisateurs sont encouragés à utiliser ce service en groupe.

Article 3 – Inscriptions et réservations

L'inscription au service est gratuite et s'effectue auprès de l'office de Tourisme du pays Mélois.

Les réservations, annulations et modifications doivent être transmises, par téléphone, avant 12h00, du mardi au samedi matin au numéro suivant : 02 33 27 63 97.

Les destinations prévues lors de la réservation ne pourront être modifiées en cours de trajet.

Il sera proposé des horaires en fonction des autres réservations déjà effectuées, un quart d'heure maximum avant ou après l'horaire souhaité. S'il s'agit d'un horaire impératif (train ou rendez-vous médical par exemple), l'usager devra le préciser lors de la réservation.

Article 4 – Tarif

Pour les trajets à l'intérieur du territoire de la Communauté de la Vallée de la Haute Sarthe, le tarif est fixé à 3 € le trajet par personne, soit 6 € l'aller-retour jusqu'au 24^{ème} trajet. A compter du 25^{ème} trajet, le tarif est fixé à 10 € le trajet par personne soit 20 € l'aller-retour.

L'usager paie, pour chaque trajet, directement au chauffeur lors de sa prise en charge. Il devra prévoir l'appoint, dans la mesure du possible. Pour la prise en charge s'agissant des mineurs du centre de plein air du Pays Mélois, une facture sera établie auprès de cet organisme qui devra collecter auprès des usagers utilisateurs les sommes dues dans le cadre de sa facturation.

Le trajet est fixé à 3 € pour les enfants se dirigeant vers le Centre de Plein Air s'agissant d'un transport collectif.

Article 6 – Montée et descente du véhicule

Les usagers doivent se présenter 15 minutes à l'avance au point d'arrêt fixé d'un commun accord ou se tenir prêts à leur domicile lors de l'arrivée du taxi. Le chauffeur n'attendra pas les usagers retardataires. Le conducteur peut aider les personnes à mobilité réduite à accéder et à descendre du véhicule.

Cependant, cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule, à l'installation de l'accroche du fauteuil roulant au sol et au bouclage de la ceinture de sécurité. La personne en situation de handicap, au-delà de ces actes, doit se faire accompagner.

Article 7 – Transport des enfants

Les mineurs, non accompagnés, sont autorisés à utiliser le service, ils sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants) jusqu'à la montée et après la descente du véhicule. Les parents doivent remplir à cet effet le formulaire permettant la prise en charge de leur enfant.

Article 8 – Disposition en cas de retard ou d'absence du chauffeur

Si le chauffeur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure prévus, l'usager sera informé des modifications ou de l'annulation éventuelle des réservations.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'usager informera au plus vite l'office de Tourisme qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera, éventuellement, une solution.

Article 9 – Comportement pendant le voyage

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Les personnes, qui, par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres voyageurs et le conducteur de taxi, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule, ne seront pas admises à monter, même si elles s'acquittent du prix du voyage.

Au cas où le trouble interviendrait après leur entrée, elles seraient aussitôt priées par le conducteur de descendre, sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Article 10 – Interdictions générales

Pour la sécurité et la tranquillité des usagers, il est strictement interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de fumer dans les véhicules,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans les véhicules.

Sont interdits dans le véhicule :

- Les bagages qui, par leur forme, leur odeur, peuvent gêner, incommoder ou effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé.
- Les vélos

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages subis par ces objets. Leur propriétaire sera d'ailleurs tenu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux autres usagers et/ou aux matériels, aux équipements et installations du service.

Article 11 – Objets perdus

Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans le véhicule ou aux points d'arrêt.

Article 12 – Sanctions

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement sont passibles d'avertissements, puis d'exclusions temporaires ou définitives. Des dépôts de plaintes peuvent être prononcés par la Communauté de Communes après enquête.

Article 13 – Modification du présent règlement

A tout moment, la communauté de communes se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Article 14 – Information au public

Le présent règlement sera disponible au sein des véhicules des artisans taxis habilités, dans les mairies desservies par le service, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, dans les offices de tourisme du Pays Mélois et de Courtomer et au Centre de plein air du Pays Mélois. Un exemplaire sera également remis au Conseil départemental de l'Orne.

Il est aussi consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.cdcvalleedelahautesarthe.fr>

A Le Mêle s/Sarthe,
Le 01/02/2017



A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. L. L." followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE
Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil de Communauté

SEANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier à 19H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Baiorre.

Etalent présents : C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- T.BAUCHERON -C.PETITEAU- B.METAYER- F.RATTIER- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- D.MAUX- R.ADAMIEC- MF.DESVERONES- P.LAWSON - F.BERRIER - C.DESMORTIER- D.BOURBAN- M.BELLOCHE- F.MICHEL- B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY- A.PERRAULT- C.DUPOIS- J.GERMOND- A.COTREL- H.LEVESQUE - E.GUELLO - R.HERBRETEAU- C.BOHAÏN- R.DIAZ

Absents excusés : R.RILLET- E.LIGER- P.CAPRON- A.BELLOCHE- G.POTTIER

Absents représentés : E.LIGER représenté par R.DIAZ

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués élus : 44 Présents :40 Votants : 40 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2017-0131-0.1
Modification au règlement « Taxi futé » à compter du 1^{er} février 2017

Annule et remplace la délibération n02016-1312-5-1 du 13 décembre 2016,
Mr le Président propose au Conseil que des modifications soient apportées au règlement intérieur du taxi futé et donne lecture aux membres du Conseil du nouveau règlement.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer le règlement concernant le fonctionnement du taxi futé,
- PRECISE que ce dernier sera applicable à compter du 1^{er} février 2017.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe de Baiorre.

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 10/02/2017 et que la copie

Abuse de réception en préfecture
061-200035103-20170131-2017-0131-0-1-DE
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception préfecture : 07/02/2017

BLOC NOTES

6



Transport A la Demande

jusqu'au 24ème trajet *



TAXI FUTE

Du lundi 9h au vendredi 18h

Adultes souhaitant se déplacer uniquement sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe ou enfants devant se déplacer de son site scolaire vers le centre de loisirs du Pays Mélois (UNIQUEMENT LE MERCREDI) peuvent utiliser le service de **Transport A la Demande sur un simple appel**



Réservation la veille avant 12 h du mardi au samedi matin

02 33 27 63 97

ou otpsarmelois@wanadoo.fr

Service mis en place par :

- AURAY LES BOIS - BARVILLES - BRULLEMAS
- BUNÉ - BURES - LE CHACANIS - CHLONVILLES USARTHE
- ECOURTOIRES - FERRIERES LE FERREZ - GAVRES - HAUTERIVE
- LAINO - MARCHENAYONS - LE MÊLE - SARTHE
- LE MÊLE BRUÏT - LE MÊLE GUYON - MONTCHEVREIL
- NEUILLY LE BISSON - LE PLANTIN - ST ADAM - SARTHE
- ST ALIEN D'ESPENAY - ST GERMAIN LE VIEUX
- ST JULIEN N. - THÉ - ST LÉGER - SARTHE
- ST LOUARD DES PAS - ST QUENTIN DE BRAYO
- STES SEULLES - SARTHE - TELLIERES - BLOSSE - TOURMONT
- LES VENTES DE BOURSE - VIGNÉ

CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE Orne - Basse Normandie

et avec le concours de :



* A compter du 25ème trajet , le tarif est fixé à 10 € le trajet soit 20 € aller/retour.